

« Nous donnonç la « bibliothèque gratuite » du *Canada-Revue* comme une œuvre souverainement malsaine. »

On remarquera les mots « empoisonneurs, assassins littéraires » qui se trouvent dans l'article sus-cité.

Alors la *Semaine Religieuse* de Québec répète la même chose à peu près dans les mêmes termes. Dans une phrase incidente, elle dit que celui qui met de pareilles œuvres à la disposition du public exerce le métier d'empoisonneur public.

Ce sont ces mots que l'on veut incriminer.

Or que veulent-ils dire ces mots ? Sont-ils employés au sens réel ou au sens figuré ? Il n'y a pas de lecteur qui ait pu les prendre au sens réel. Le plaignant même ne paraît pas les prendre dans ce sens. Ni le plaignant, ni sa publication ne sont donc accusés du crime d'empoisonnement.

De quoi sont-ils donc accusés ?

Ils sont accusés d'une chose dont ils se vantent eux-mêmes publiquement, ouvertement, et dans chaque numéro, savoir : « de mettre à la disposition de leurs abonnés 1,600 volumes des auteurs français les plus immoraux. » Nous défions le plaignant de trouver une personne non prévenue qui donne aux mots en question un sens autre que celui-là.

En un mot, le plaignant n'est pas accusé du tout dans la *Semaine Religieuse*, puisque cette *Semaine Religieuse* répète ce que le plaignant annonce lui-même au public à son de trompe ; aucun fait autre que celui dont il se vante lui-même n'est mis à sa charge ; seulement ce fait est qualifié, il est qualifié en termes sévères mais justes. Cela ne constitue nullement la dénonciation d'un fait contre le plaignant, mais simplement l'appréciation personnelle de ce fait et la critique publique qui en est permise.

Or, peut-il y avoir libelle contre un particulier à répéter ce que ce particulier déclare lui-même, ce dont même il se vante ?

Evidemment non.

Y a-t-il libelle à qualifier ce fait, même en termes sévères, lorsqu'on ne met aucun autre fait à la charge de ce particulier ?

Non, répondons-nous également.

Il en résulte que l'article n'est pas libelleux et que l'accusation doit tomber.

(A suivre)

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à l'Hôpital Général, le 2 ; à Beauport, le 4 ; à Saint-Basile, le 6 ; à Sainte-Marguerite, le 9.

L'abbé D. GOSSERIF, curé du Cap-Sainté, comté de Portneuf